



**Demande d'autorisation de déplacement
« HORS METROPOLE »**

A transmettre directement à la F.F.B., HUIT JOURS au moins avant le déplacement

Lieu du combat : _____ Pays : _____

Date du combat : _____

Compétition (titre) : _____

Nombre de reprises : _____ Combat traité au poids de :

Chaque demande sera étudiée, cas par cas, l'entraîneur doit OBLIGATOIREMENT, fournir les renseignements demandés

BOXEUR LICENCE FFB	A remplir correctement et lisiblement	ADVERSAIRE
	NOM	
	Prénom	
N° Licence du boxeur :	Nationalité de l'adversaire	
ENTRAINEUR		
N° Licence de l'entraîneur :	TOUTE DEMANDE INCORRECTEMENT REPLIE NE SERA PAS TRAITEE ET RETOURNEE AU DEMANDEUR	OBLIGATION DE JOINDRE LE PALMARES (imprimé sur papier) de l'adversaire
CATEGORIE ou TITRE		CATEGORIE ou TITRE

L'entraîneur soussigné déclare sous sa responsabilité personnelle que le boxeur : pour qui l'autorisation est sollicitée, a démontré au cours de son dernier entraînement qu'il se trouvait en parfaite condition physique et technique.

Le boxeur soussigné déclare être en parfaite santé et bien connaître et accepter les conditions auxquelles le combat objet de la présente demande, a été conclu.

L'instructeur qui accompagnera le boxeur sollicitant l'autorisation de déplacement et l'assistera durant le combat sera : diplômé et licencié de la Fédération Française de Boxe.

Combat conclut par : M. _____.

A _____, le _____ 201_____

Signature Obligatoire du Boxeur	Signature de l'Entraîneur
--	----------------------------------



Déplacement « HORS Métropole » Dispositions Réglementaires

A – Chaque demande sera étudiée, cas par cas, et l'entraîneur doit obligatoirement joindre le **palmarès détaillé (sur papier) de l'adversaire de son boxeur**, la demande ne sera traitée qu'à cette condition.

B - Tout boxeur battu avant la limite « **Hors Métropole** » ne pourra formuler une nouvelle demande de sortie de territoire qu'après avoir disputé **1 autre combat victorieux**, sauf défaite sur blessure qui doit être consignée sur le formulaire fédéral par le délégué de réunion du pays recevant ; un certificat médical devra être transmis à la FFB.

C – Toute demande formulée par téléphone, fax ou mail doit être confirmée dans les 24 heures par une demande d'autorisation signée par le boxeur et l'entraîneur.

D – **Toute demande formulée moins de HUIT JOURS avant le déplacement**, le résultat du combat devra être accompagné **d'un chèque de 15 euros**, à l'ordre de la FFB.

E – L'autorisation complétée, sous la signature du délégué de la Fédération Etrangère, par le résultat du combat et le poids des deux boxeurs, **doit être, impérativement, retournée, à la FFB, sous 48 heures.**

Tout retard entraîne une pénalité de 09 euros.

F – L'autorisation n'est valable que pour le jour et l'adversaire indiqués. **Tout changement entraîne l'annulation de l'autorisation qui doit être retournée à la FFB, avec, éventuellement, une nouvelle demande de déplacement.**

G – **En cas d'annulation du combat, l'autorisation doit, immédiatement, être retournée à la FFB, en précisant le motif de l'annulation.**